



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Après une opération des yeux, faut-il demander un nouveau permis de conduire ?

Vérfié le 15 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Que signifient les codes ajoutés sur le permis B ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927)

Si vous n'avez plus besoin de lunettes ou de lentilles après une opération des yeux, vous devez demander un nouveau permis pour faire supprimer la mention 01.

Cette mention 01 signifie que vous devez obligatoirement porter un dispositif de correction pour conduire.

Vous devez demander à votre ophtalmologiste une attestation prouvant que vous avez subi l'opération.

Ensuite, prenez rendez-vous pour passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé.

Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant.

La liste des médecins agréés est disponible sur les sites internet des préfectures.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

Le jour du contrôle, préparez les documents suivants :

- Formulaire avis médical [cerfa n°14880 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006). Vous devez le pré-remplir avant le contrôle.
- Pièce d'identité en original
- Permis de conduire en original
- Tous les éléments que vous jugez utiles concernant votre état de santé

À la fin du contrôle, le médecin vous remet l'original de l'avis médical.

La demande du nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l' ANTS.

Vous devez joindre la version numérisée de l'avis du médecin aux autres documents demandés.

Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>)

Vous pouvez [suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire](#) .

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect: titreContent](#) ou avec vos identifiants ANTS.

Accéder au
service en ligne [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/)
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature**.

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact) [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Voir l'infographie "Comment décrypter le permis de conduire ?"

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R226-1 à R226-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000026204404/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000026204404/>)
Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à une validité limitée [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000265763/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000265763/>)

Services en ligne et formulaires

- Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276>)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0